

**WIONET, CHANTAL**

Université d'Avignon

SYLED

<[chantal.wionet@univ-avignon.fr](mailto:chantal.wionet@univ-avignon.fr)>

### **Le syntagme « langue commune »**

Si le syntagme « langue commune » apparaît dès la *Préface* du premier dictionnaire de l'Académie française, l'idée qui s'en est depuis dégagée a fait florès sous différentes formes et de différentes manières. Ainsi aujourd'hui parle-t-on de *langue commune*, en présupposant une permanence de la communauté de langage, de l'ancien au nouveau régime, en passant par la révolution. Dans le cadre du colloque, il me paraît intéressant de revenir d'abord sur les différentes définitions de « commun » dans le syntagme, en synchronie et en diachronie, de manière à pouvoir plus facilement comparer cette matière référentielle à « langue publique », qui semble jouer sur d'autres cordes théoriques. Autrement dit, on peut essayer d'esquisser une histoire de l'articulation, et de la confusion entre morale et loi à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. A priori, « commun » serait plutôt du côté de la morale, tandis que « public » serait plutôt du côté de la loi, ie de l'organisation de l'espace public ; mais il semble aujourd'hui que la limite des deux domaines soit mêlée dans un embrouillamini de discours qui peinent à avouer leur ancrage soit dans l'un, soit dans l'autre.